



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant les seconds projets de règlement numéro 102-1-2012, 103-1-2012 et 104-1-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juillet 2012, le conseil a adopté le 5 septembre 2012 :
 - le second projet de règlement numéro 102-1-2012 modifiant le règlement de zonage no. 102, tel qu'amendé;
 - le second projet de règlement numéro 103-1-2012 modifiant le règlement de lotissement no. 103, tel qu'amendé;
 - le second projet de règlement numéro 104-1-2012 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 104, tel qu'amendé.
2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble ou partie des zones du territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth afin que les règlements qui les contient soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
3. Le second projet de règlement no. 102-1-2012 modifiant le règlement de zonage no. 102 tel qu'amendé a pour objet de modifier, ajouter ou supprimer diverses normes d'aménagement, d'implantation et de construction qui sont applicables à une ou plusieurs zones ou à l'ensemble du territoire;
4. Le second projet de règlement no. 103-1-2012 modifiant le règlement de lotissement no. 103 tel qu'amendé a pour objet, notamment, d'ajouter des mesures d'exemptions sur l'application des normes de lotissement;
5. Le second projet de règlement no. 104-1-2012 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 104 tel qu'amendé a pour objet, notamment, d'ajouter l'usage « Gîte touristique et restaurant » comme un usage autorisé sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones Vtfd 4, 5, 6 et 10 et d'y prévoir des critères d'implantation;

6. Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions des seconds projets de règlement sont celles provenant des zones visées et contiguës énoncées au règlement et de l'ensemble des zones du territoire pour la majorité des dispositions du second projet de règlement no. 102-1-2012. Une illustration des zones visées et contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.
7. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionne la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité (114, Chemin Louisa) au plus tard le 29 septembre 2012;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 5 septembre 2012 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 septembre 2012, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville, entre 9 h et 16 h, du lundi au vendredi;
9. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;
10. Les seconds projets de règlement peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, entre 9 h et 16 h, du lundi au vendredi (114, Chemin Louisa).

Donné à Wentworth ce 21 septembre 2012.

Madame Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière